Image not found or type unknown

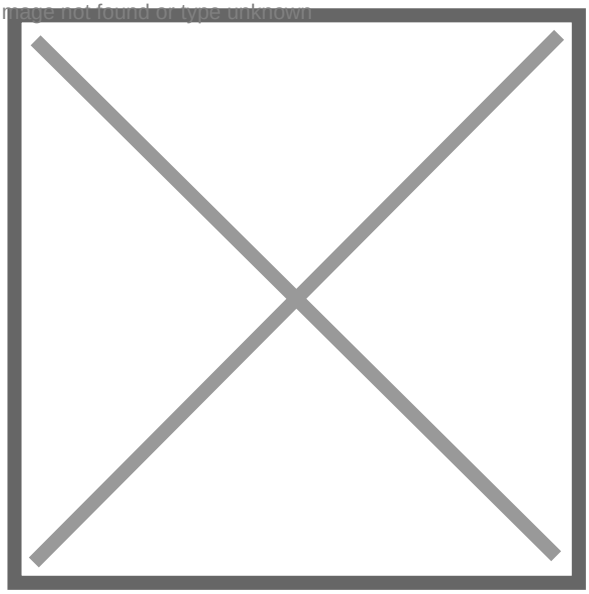

Fournisseur potentiel ne veut pas vendre de marchandises

Par **fevescollection**, le **26/02/2010** à **20:08**

Bonjour,

Gérant du site web, www.feves-collection.com, vente en ligne de fèves de collection, je souhaite diversifier mes produits et par conséquent mes fournisseurs.

J'ai contacté à plusieurs reprise une société de fabrication et commercialisation de fèves qui ne me donne aucune réponse et ne fournit pas clairement d'explication à son refus d'envoi de catalague et tarifs.

Celle-ci à t-elle des obligations ? Est-elle obligée de me vendre si elle en a la capacité ? Comment connaitre ses obligations ? Quel document dois-je lui demander ?

Merci.

Par **collector**, le **28/02/2010** à **00:14**

Comme vous-même, toute entreprise formulant une offre, à l'obligation d'y répondre et dès lors ou elle ne le fait s'expose à voir son attitude qualifiée de refus de vente et à devoir payer des dommages et intérêts.

Le problème est que :
- le refus de vente est légal dans certaines circonstances

. demandes de l'acheteur présentant un caractère anormal,
. pratiques déloyales (non-respectt des délais de paiement, revente à perte, etc...)
- et surtout, en ce qui vous concerne, depuis 1996 *, c'est à l'acheteur de prouver que le refus de vente qui lui est opposé n'est pas justifié.

Bon courage pour la suite si vous devez demander les prix et catalogue en RAR

* loi n° 96-588 du 01/07/96

Par **frog**, le **28/02/2010** à **04:31**

Le refus de vente protège les consommateurs. S'applique-t-il aussi aux commerçants ?

Par **collector**, le **28/02/2010** à **22:45**

Ma réponse découle de la loi sur la loyauté et l´équilibre des relations commerciales entre professionnels et de la jurisprudence.

Voir la référence donnée ci-avant : n° 96-588 du 01/07/96 du 1er juillet 1996

Ou dit autrement :
- entre professionnels
- le refus de vente est légal
- mais ce refus n´est pas absolu
- que ce faisant, même entre professionnels il peut être sanctionné (entente, abus de position dominante, discrimination entre distributeurs, etc...)
- charge à l'acheteur de rapporté la preuve de tels agissements

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés